



DÉCISION N°19-2022

FIXANT LES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE ARCACHON AQUITAINE SIÉGEANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AGLIA

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°58-2022 du 22 février 2022 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du 1^{er} mars 2022 relatif à l'élection du Président du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Considérant les statuts de l'AGLIA et notamment l'article 4 relatif à la composition du collège des membres adhérents de l'Association,

Considérant le règlement intérieur du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine du 16 septembre 2014 et notamment son article 15,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 1^{er} mars 2022, décide :

Article 1

Les représentants du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine à l'AGLIA sont désignés comme tels :

| TITULAIRE | SUPLÉANT |
|----------------|--------------------|
| Cyril HARDOUIN | Christelle GAUSSEM |

Article 2

La présente décision sera transmise à l'AGLIA.

Gujan-Mestras, le 1^{er} mars 2022

**Le Président du CRCAA
Olivier LABAN**